

# Compte rendu

## **CONSEIL MUNICIPAL - 20 décembre 2018**

Jeudi 20 décembre à 19 heures,  
le conseil municipal de la Commune de PASSY  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 14 décembre 2018

### **Présents (25) :**

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON --Nadine CANTELE -Paul DUGERDIL - Gérard DELEMONTEX --Stéphanie PIEDVIN-  
Valentin DURAND WAREMBOURG-André PAYRAUD-Nicole VAUCHER- Myriam RECH-Pascale JASAK-Christiane  
DAUDIN-Fabrice PAYRAUD-Danièle DUMAX-BAUDRON-Sylvie CAMPOY-Monique POULLOT-Alain ROGER-Christèle  
REBET-Raphaël CASTERA-Pierre GUEGUEN-Christine PERRIER-Michel DUBY -- Annette BORDON -Laurent NARDI --Sylvie  
BRIANCEAU ( arrivée à 19h13)

### **Absents représentés (4) :**

Albanne THIERRIAZ donne pouvoir à Sylvie CAMPOY  
Olivier VEZINHET donne pouvoir à Philippe DREVON  
Josiane BOUCHARD donne pouvoir à Pierre GUEGUEN  
Michel PITZALIS donne pouvoir à Gérard DELEMONTEX

**Absents (4):** Daniel DURET- Ophélie NIER- Michel METIVIER-Pome HOMINAL

### **Secrétaire de séance :**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales. Mme Stéphanie PIEDVIN ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant  
l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui  
concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 procède à l'appel et constate que  
les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.  
Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **01 / DEL2018-170 : Approbation du procès-verbal - conseil municipal du 29 novembre 2018**

Acte télétransmis le 21 décembre 2018

Avant de solliciter l'approbation du conseil Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal s'exprime et fasse part de ses remarques, et le cas échéant des demandes de modification à prendre en compte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2018 est soumis au vote.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- ✓ **APPROUVE** le compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2018.

## **FINANCES**

### **02 / DEL2018-171 : Présentation débat d'orientation budgétaire-Budget primitif 2019**

Acte télétransmis le 21 décembre 2018

Dans le cadre des dispositions législatives, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le vote du budget primitif est prévu fin janvier 2019.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la commune. Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

#### **Situation globale :**

A la différence des budgets locaux, l'Etat peut financer ses dépenses courantes de fonctionnement par l'emprunt dès que les recettes définitives ne couvrent pas les dépenses. Le dernier excédent du Trésor remonte à 1973. Au 31 décembre 2017 la dette de la France atteignait 97 % du PIB, soit 2 223 Milliards d'euros.

En septembre 2018 l'INSEE a pris la décision de reclasser SNCF RESEAU en administration publique à compter de 2016 (du fait de versement de subventions publiques représentant plus de la moitié des recettes). Par conséquent, le déficit de près de 40 Milliards d'euro de SNCF RESEAU a été intégré dans la dette nationale, ce qui a pour effet d'accentuer la dette française à 98,5 % du PIB, soit 2 257 Milliards d'Euro.

La dette publique de la France a même atteint 99 % du PIB à la fin du deuxième trimestre 2018. L'endettement de l'Hexagone frôle ainsi la barre des 100 %. Seul 4 pays sur 28 en Europe sont dans cette situation, la Grèce, l'Italie, le Portugal et la Belgique.

Le projet de loi de finances pour 2019 ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locales. Malgré tout une grande réforme des finances locales est à attendre courant 2019 dans un projet de loi spécifique. Toutefois, certaines dispositions sont à retenir et notamment la stabilité des dotations.

L'enveloppe de la DGF des communes devrait rester stable en 2019 et sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.

Il y a une stabilité également pour les dotations de soutien à l'investissement : 2,1 Milliards dont 1,766 milliards pour le bloc communal (hors FCTVA). 1,046 Milliards sera consacré à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 570 millions pour la dotation de soutien à l'investissement locale (DSIL) et 150 millions pour la dotation politique de la ville (DPV).

La cible d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités à 1,2 % est toujours maintenue. Pour les collectivités locales, trois objectifs ont été assignés :

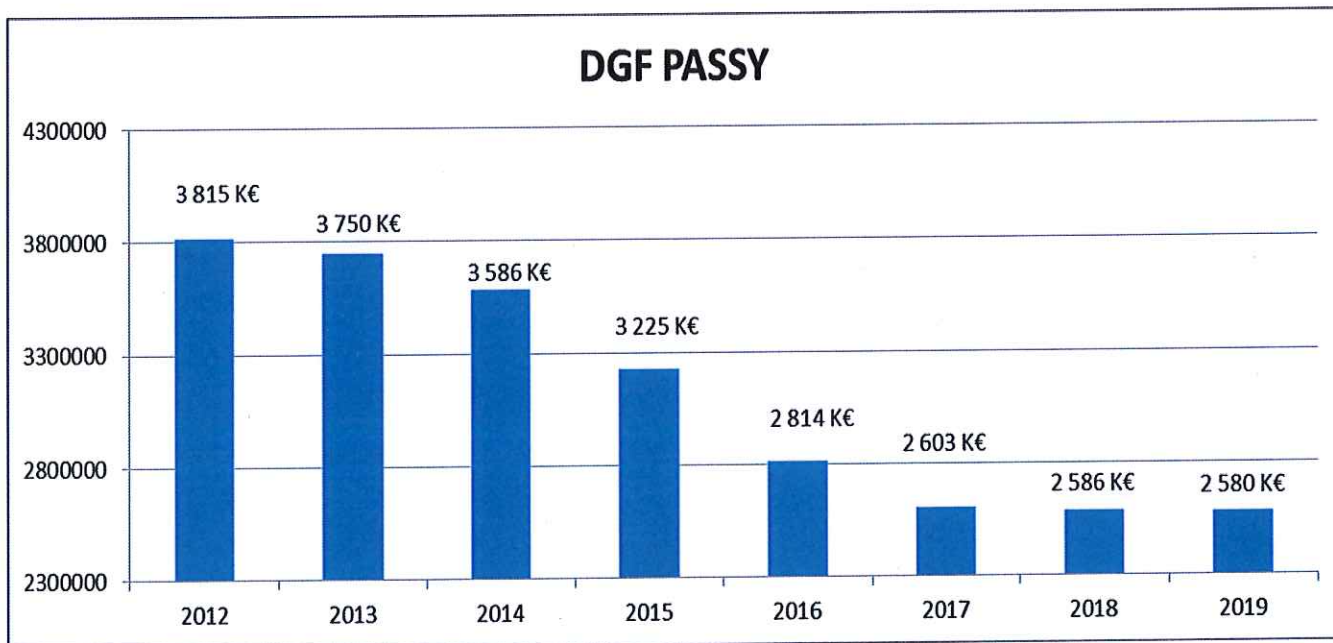
- Une norme de progression des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 % par an avec comme base 2017.
- Une norme de désendettement correspondant à une amélioration du besoin de financement (variation de l'encours de dette).
- Une surveillance de la capacité de désendettement (le seuil maximum pour le bloc communal étant de 12 ans).

Le non-respect de la norme de progression des dépenses réelles de fonctionnement est susceptible de donner lieu à application d'un malus, calculé pour la première année sur la base des comptes administratifs 2018 et correspondant à :

- 75 % de l'écart constaté en cas de contractualisation avec l'état (pour les collectivités les plus importantes)
- 100 % en cas de refus de contractualisation
- Avec dans les 2 cas un plafonnement de la pénalité à 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

#### **Situation de la commune :**

Pour 2019, le montant prévisionnel de la DGF inscrit au budget est de 2 580 000 €, montant stable par rapport à celui de l'an dernier (2 586 161 €). La notification définitive de la DGF ne sera connue qu'en milieu d'année (mai-juin).



## DETTE :

Au budget primitif 2019 2 M€ d'emprunt ont été inscrits afin d'équilibrer la section d'investissement. L'excédent de fonctionnement du compte administratif 2018, repris au moment du budget supplémentaire 2019 pourrait permettre d'annuler tout ou partie de cette inscription. Dans le cas d'une consultation bancaire, une solution à taux fixe sera choisie.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'encours de dette de la commune est de 17 193 286 €, et l'annuité (capital + intérêts) de 2 000 009 €.

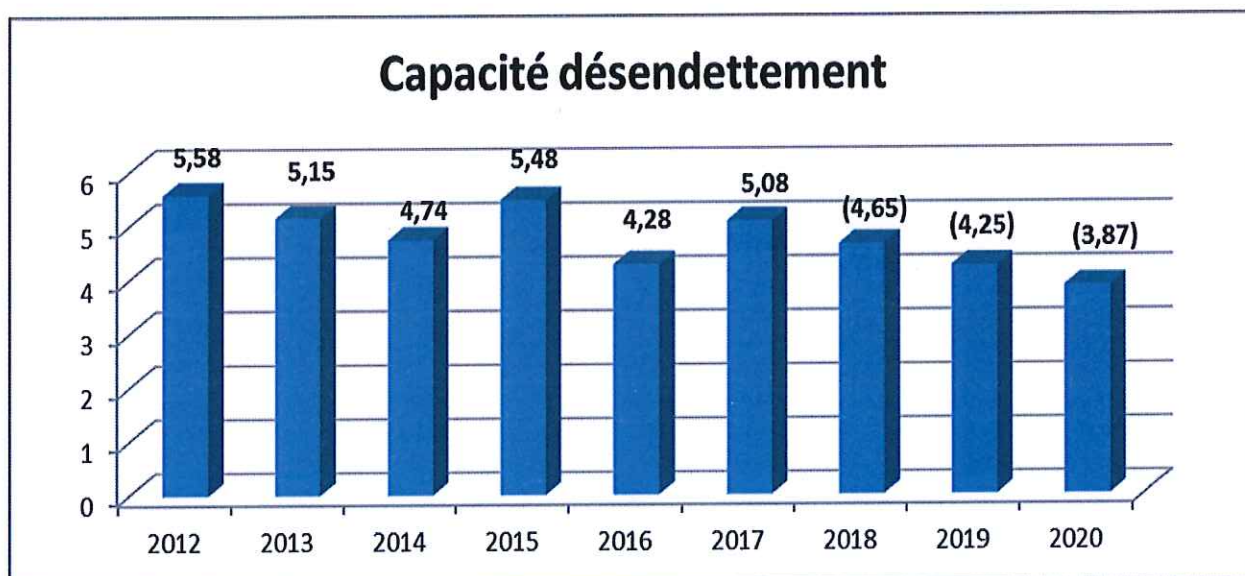
Sans emprunts nouveaux, le profil d'extinction de la dette de la commune serait le suivant :

	Encours de la dette
<b>2019</b>	17 193 286 €
<b>2020</b>	15 742 869 €
<b>2021</b>	14 316 229 €
<b>2022</b>	13 017 617 €
<b>2023</b>	12 030 070 €

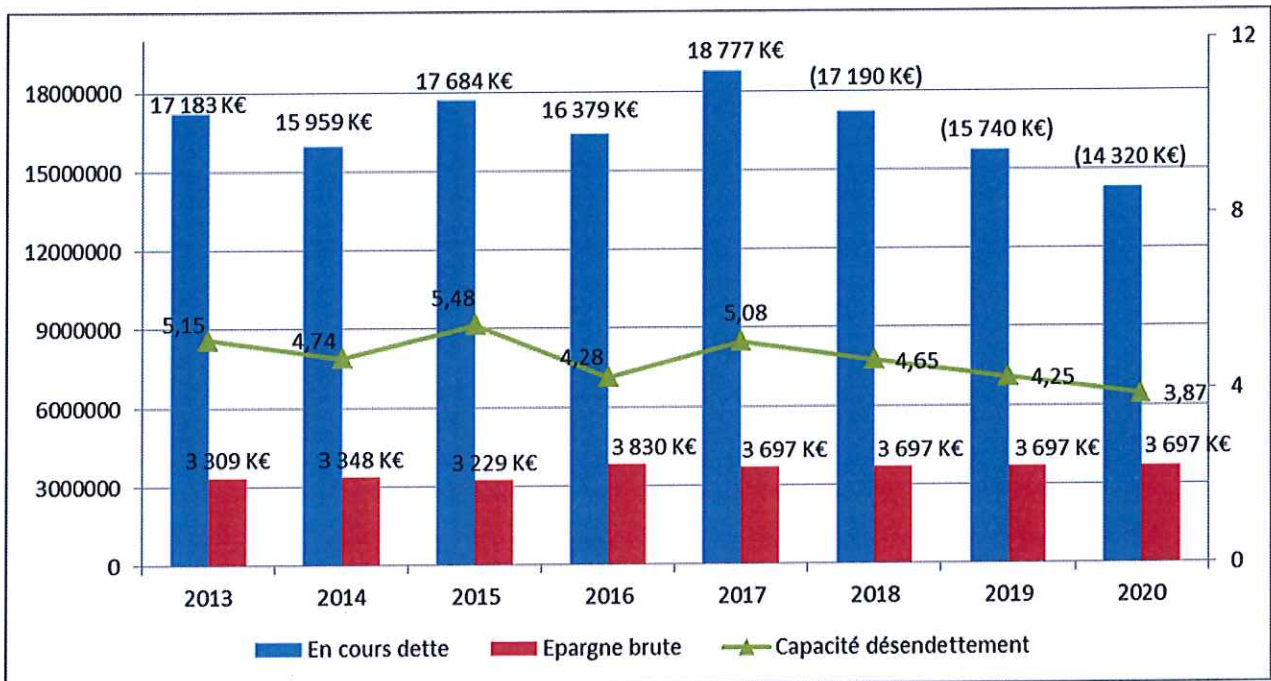
Le montant des emprunts garantis par la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 8 995 216 €.

### La capacité de désendettement :

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre la totalité de son épargne brute. Ce ratio est considéré comme bon jusqu'à 8, à surveiller jusqu'à 12 et au-delà la situation devient dangereuse.



Evolution de la solvabilité de la commune.



### BUDGET PRINCIPAL - Section de Fonctionnement

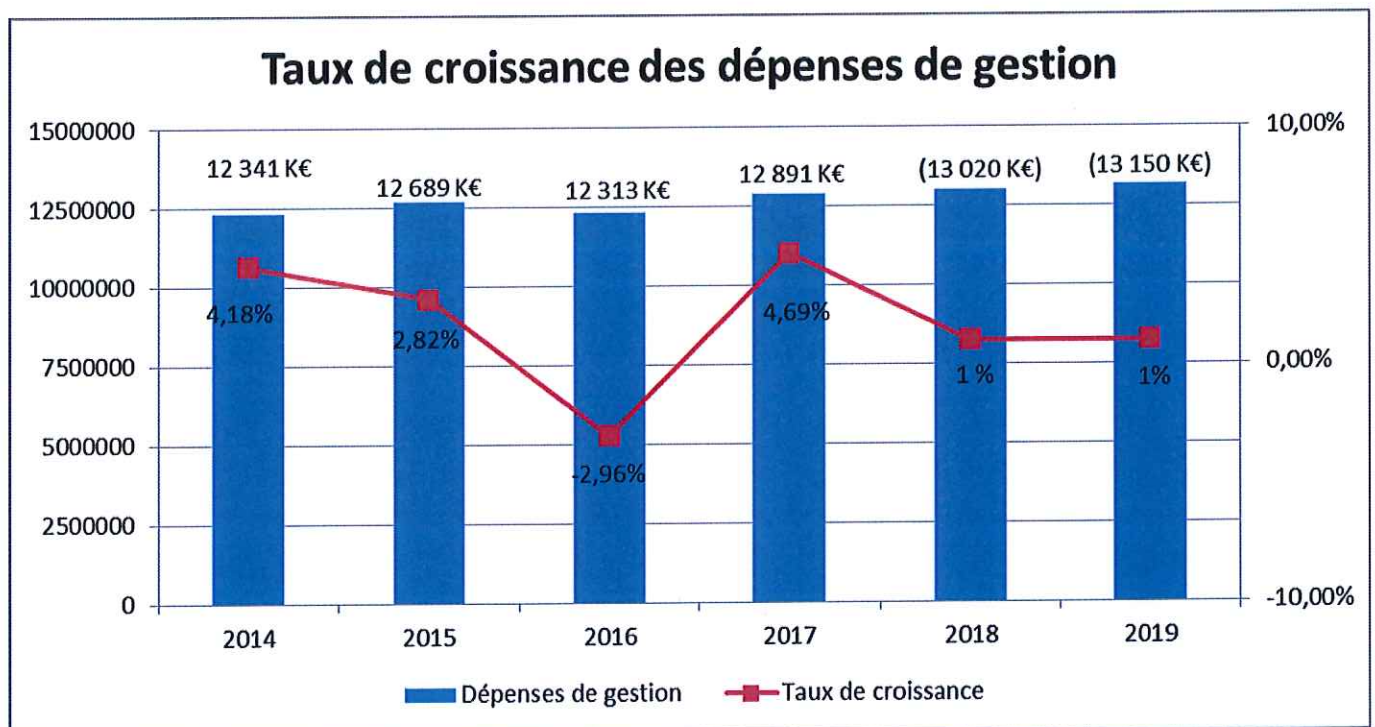
#### Dépenses de fonctionnement :

Le montant de la section est de 17,2 M€.

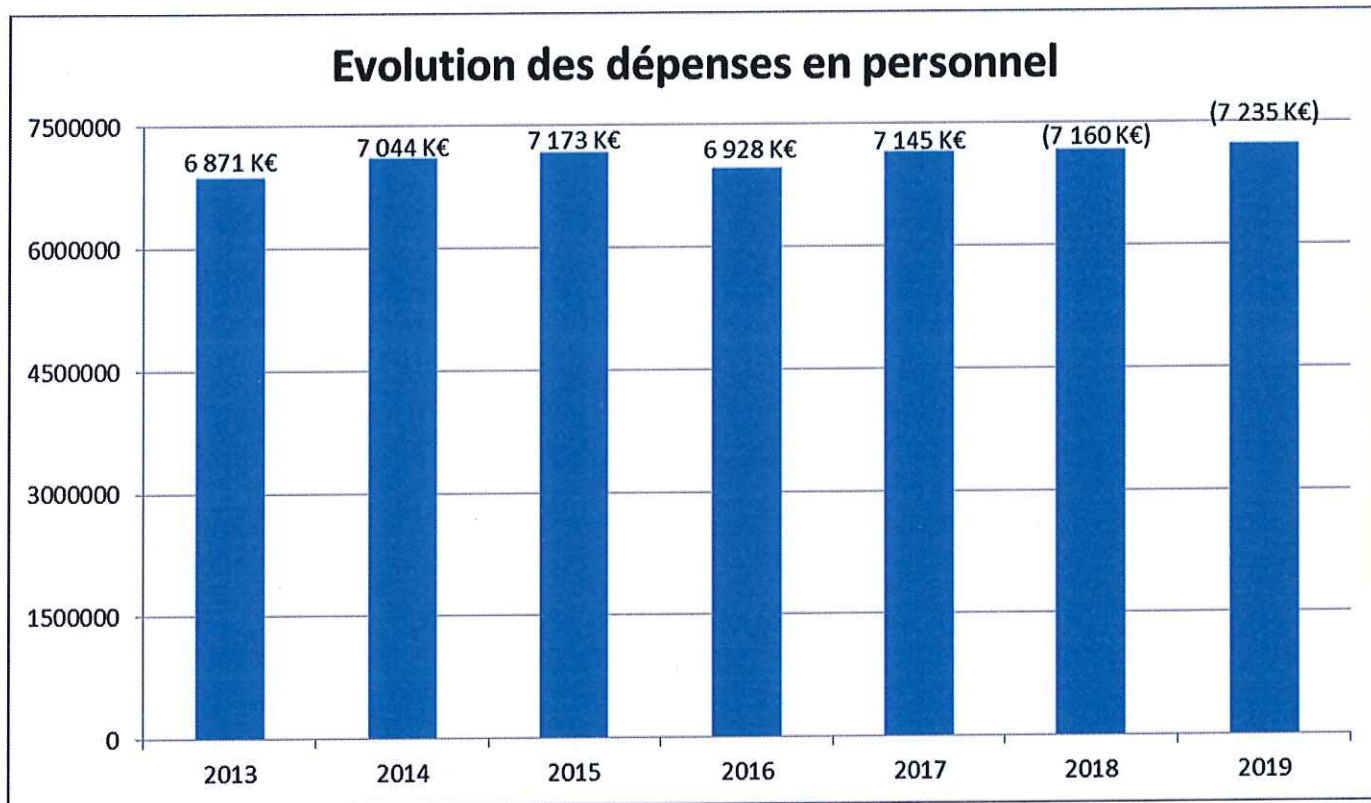
Les services ont construit leur budget avec un objectif de +1 % sur le fonctionnement (chapitre 011) par rapport au réalisé 2017. Le montant de ce chapitre inscrit au budget 2019 devrait être de l'ordre de 3 500 000 €.

Les dépenses de gestions des collectivités territoriales regroupent l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

Le taux de croissance des dépenses de gestion mesure l'évolution des dépenses de gestion.



Concernant le chapitre 012 « charges en personnel », les services ont construit leur budget avec un objectif de + 0,5 % par rapport au réalisé 2018. Le montant global de ce chapitre en 2019 est estimé à 7 235 000 €. A cela se rajoute le poste de direction du FJEP estimée à 55 000 €.



**Structure du personnel communal du budget principal :**

Grade	Nombre 2019	Grade	Nombre 2019
Adjoint administratif	20	Médecin	1
Attaché	6	Puéricultrice	2
Rédacteur	6	Assistante maternelle	4
Adjoint d'animation	8	ETAPS	4
Adjoint technique	83	Agent de police	5
Agent de maîtrise	5	Assistant enseignement artistique	9
Technicien	5	Directeur général	1
Agent social	10	Ingénieur	2
Atsem	9	Educatrice jeunes enfants	3
Auxiliaire puériculture	8	Infirmier	1
Animateur	1		

Le principe fond air bois va être maintenu en 2019. 45 000 € seront inscrit au budget, ce qui correspond à 90 dossiers. Pour 2018, 82 dossiers ont été recensés, 61 dossiers en 2017, 26 dossiers en 2016 et 70 en 2015.

Les autres dépenses de fonctionnement se composent des participations intercommunales, des subventions diverses (associations, CCAS), des intérêts de la dette, du FPIC, de la participation au budget de plaine-joux et des indemnités des élus (charges comprises).

Subvention aux associations :

2015	2016	2017	2018	2019
639 795 €	629 215 €	632 301 €	670 592 €	673 360 €

Recettes de fonctionnement :

Le montant de la section est de 17,2 M€.

- **Impôts et taxes (Fiscalité) :**

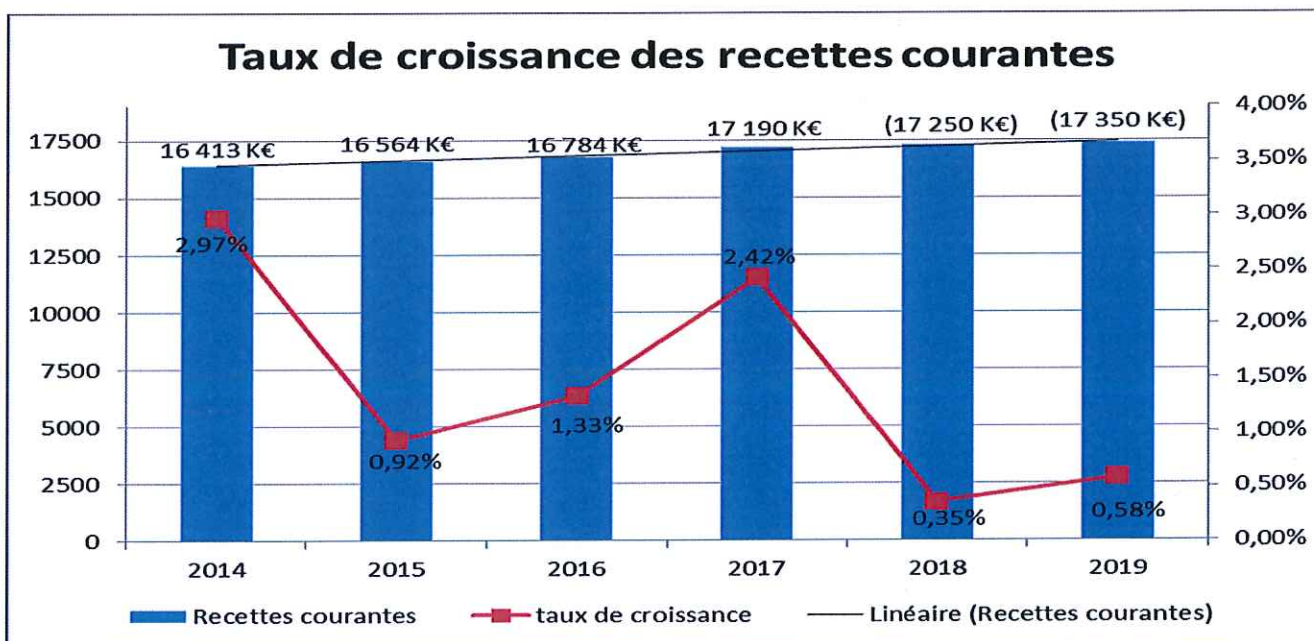
Une augmentation des taux de fiscalité pour 2019 n'est pas envisagée. Ils seront donc de :

Taux 2019

- Taxe d'habitation : 19,13 %
- Taxe foncier bâti : 17,45 %
- Taxe foncier non bâti : 55,94 %
- CFE : 24,93 %

Les autres recettes de fonctionnement se composent des produits de services (crèche, cantine, garderie ...), des autres produits fiscaux (CVAE, TASCUM, IFR ...), de diverses dotations et des produits de gestion courante (loyers).

Ce panier de recettes compose les recettes dites courantes.



**Dépenses d'investissement :**

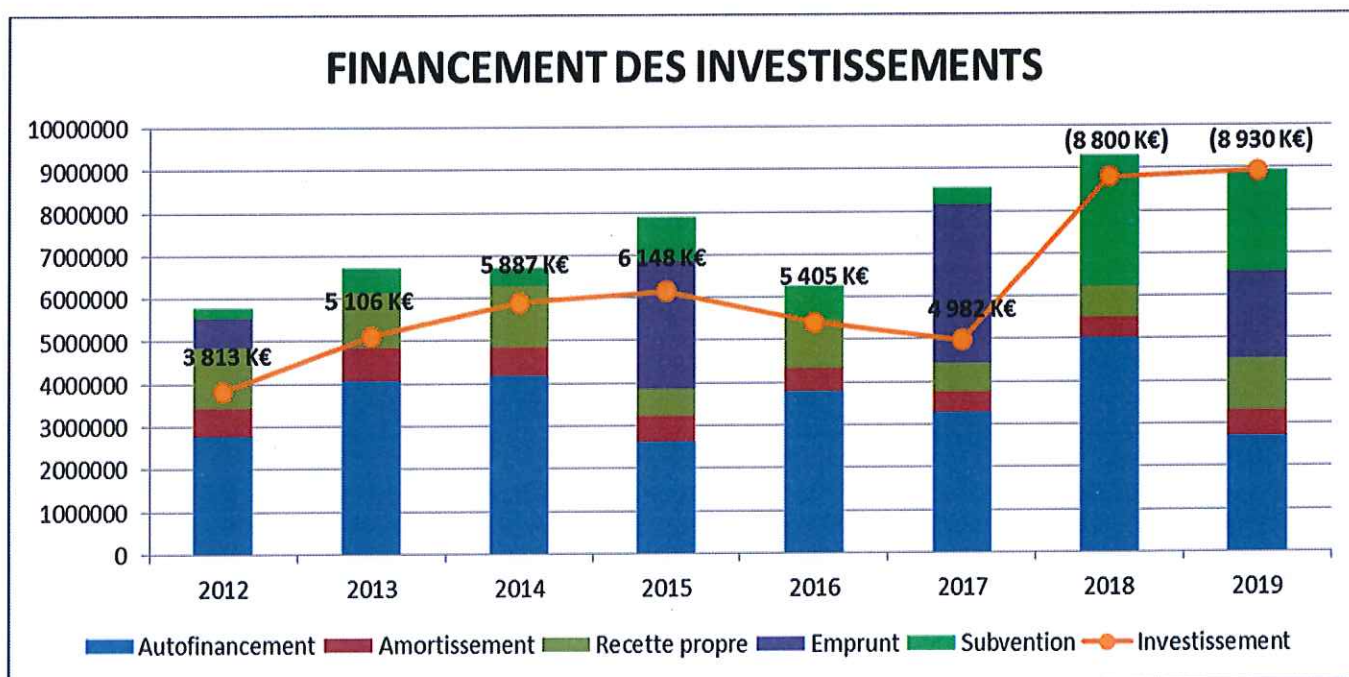
Le montant de la section est de 9,4 M€.

Les travaux de rénovations énergétiques des bâtiments entamés en 2018 vont continuer avec une prévision de 2,2 M€ de travaux pour l'année 2019.

De plus 1,3 M€ seront affectés à des actions « développement durable » tel que l'aménagement de pistes cyclables, cheminements doux (études et travaux), l'éclairage public, matériel électrique.

Chapitres	BP 2019
16 – Dette et cautionnement	1 454 500 €
20 - Etudes et licences	184 117 €
21 - Immobilisations	1 436 367 €
23 – Travaux en cours	5 853 516 €

**Mode de financement des investissements :**



**Recettes d'investissement :**

Le montant de la section est de 9,4 M€.

**Les financements propres (« hors emprunt ») :**

- Le FCTVA
- La Taxe d'Aménagement.
- Les subventions

Le montant des recettes propres hors emprunt serait de 4 070 000 €.



### L'autofinancement :

- Le prélèvement sur le fonctionnement
- Les amortissements

Le montant des recettes liées à l'autofinancement serait de 3 360 000 €.

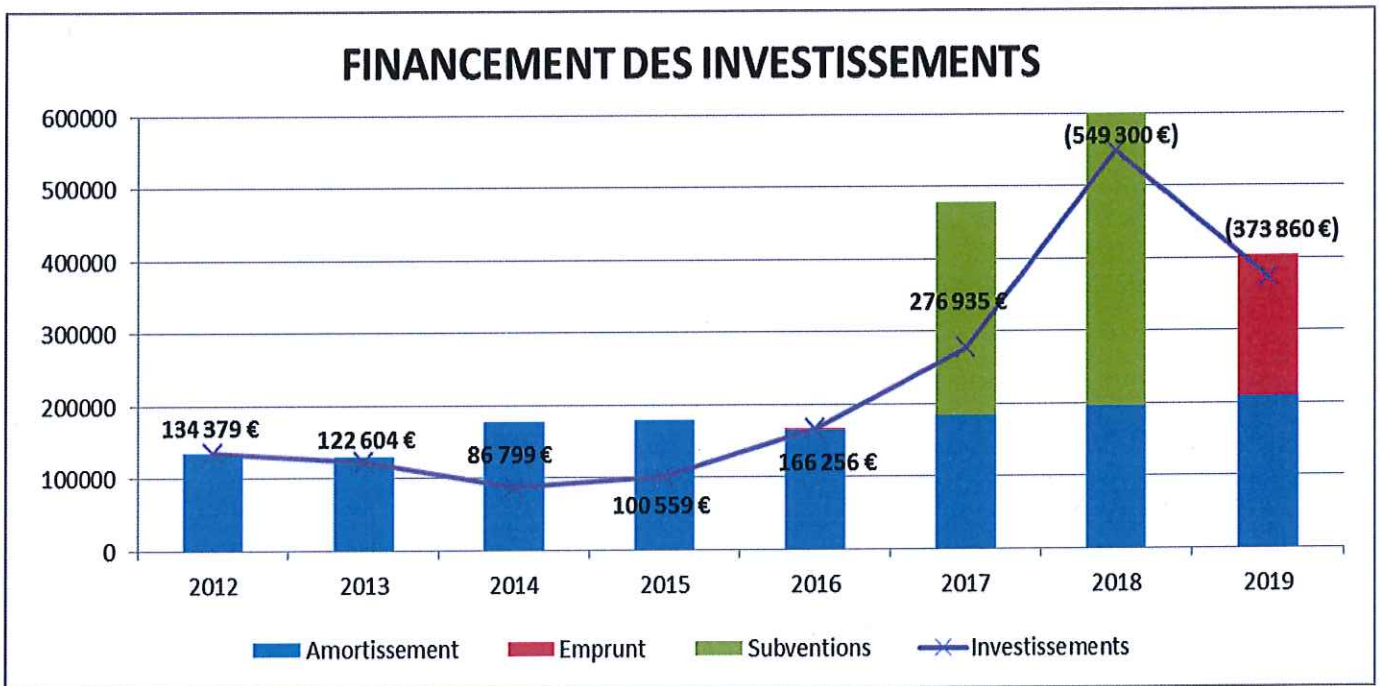
Le montant d'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement du budget primitif 2019 serait de l'ordre de 2 M€.

Les budgets (principal et annexes) sont établis sans reprise anticipée des résultats. Ainsi un budget supplémentaire sera voté en cours d'année afin de réajuster, si nécessaire, le budget Primitif.

### Les budgets annexes

#### Budget de plaine-joux :

Le budget de Plaine-Joux s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 729 000 €, avec une subvention d'équilibre provenant du budget principal de 149 000 €. En investissement, le budget s'équilibre à hauteur de 418 000 €. Les dépenses en personnel sont prévues à hauteur de 256 000 €.



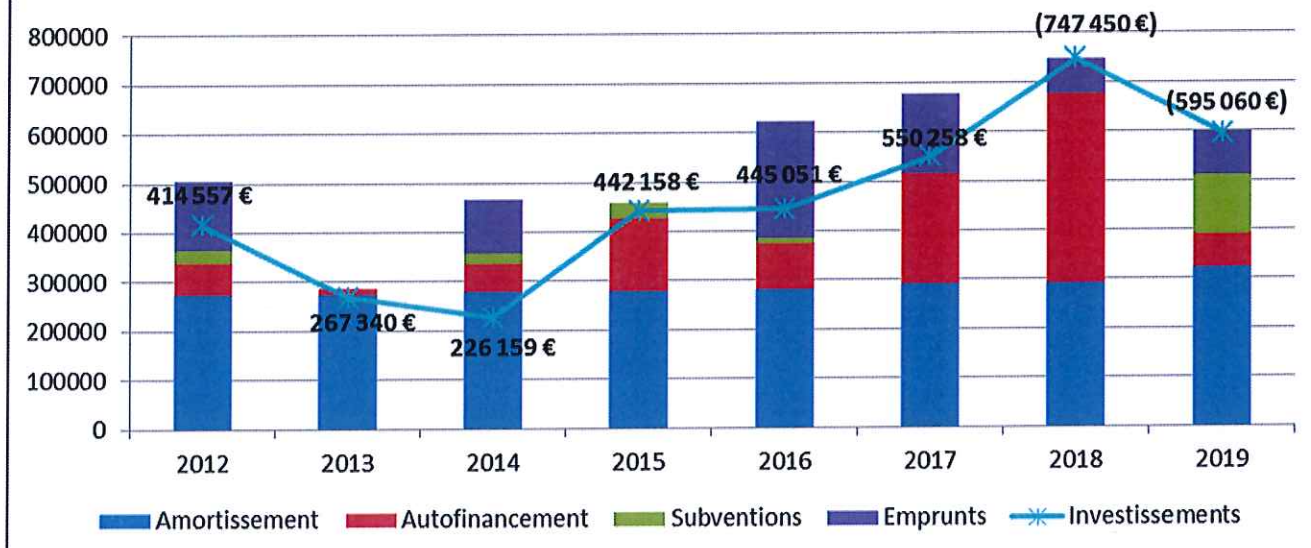
Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'encours de la dette du budget de Plaine-Joux est de 11 855 €, et l'annuité (capital + intérêts) de 12 329 €.

#### Budget de l'eau :

Le budget de l'eau s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 1 319 000 € et la section d'investissement à hauteur de 699 000 €.

Le prix de l'eau augmentera de 4 centimes par m<sup>3</sup> en 2019.

## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



La prévision du chapitre des charges en personnel est de 464 000 €. Un refacturation (35 %) au budget de l'assainissement sera faite en fin d'année.

### Structure du personnel des budgets eau et assainissement :

Grade	Nombre 2019
Technicien	2
Agents de maîtrise	3
Adjoints techniques	5
Adjoint administratif	1

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'encours de la dette du budget de l'eau est de 574 294 €, et l'annuité (capital + intérêts) de 65 018 €. Un emprunt de 70 000 € a été réalisé en 2018 (taux fixe de 1,74 % sur 15 ans).

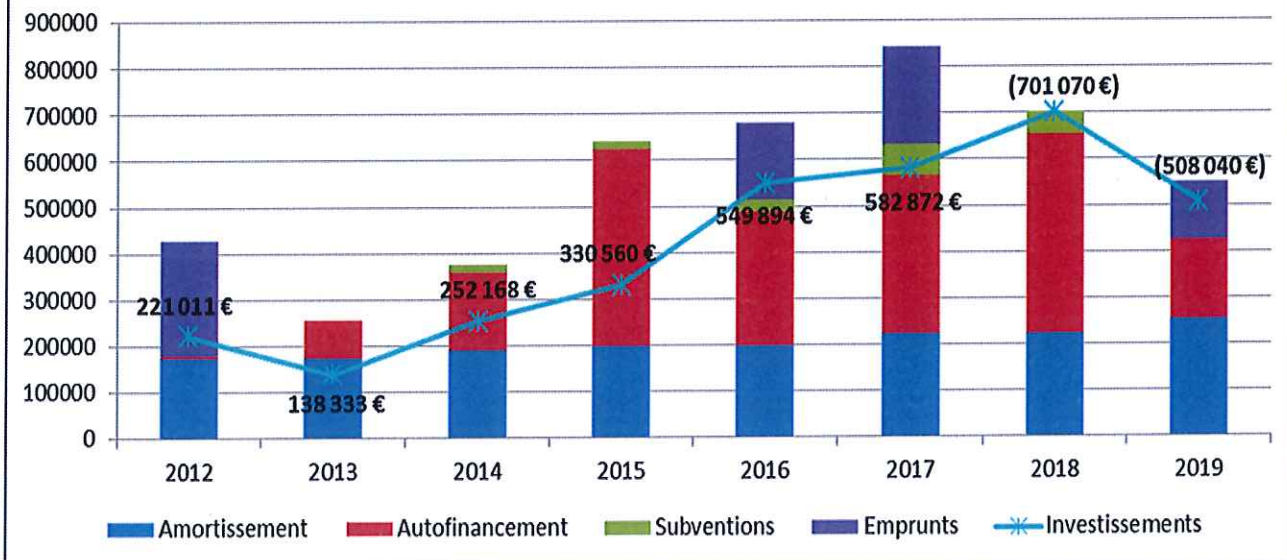
Sans emprunts nouveaux, le profil d'extinction de la dette pour le budget de l'eau serait le suivant :

	Capital de la dette
<b>2019</b>	574 294 €
<b>2020</b>	517 737 €
<b>2021</b>	464 714 €
<b>2022</b>	410 463 €
<b>2023</b>	359 280 €

### Budget de l'assainissement :

Le budget de l'assainissement s'équilibre en fonctionnement à hauteur 1 183 000 € et en investissement à hauteur 549 000 €. La participation au SISE est de l'ordre de 400 000 € pour 2019.

## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'encours de la dette du budget de l'assainissement est de 923 405 €, et l'annuité (capital + intérêts) de 115 298 €.

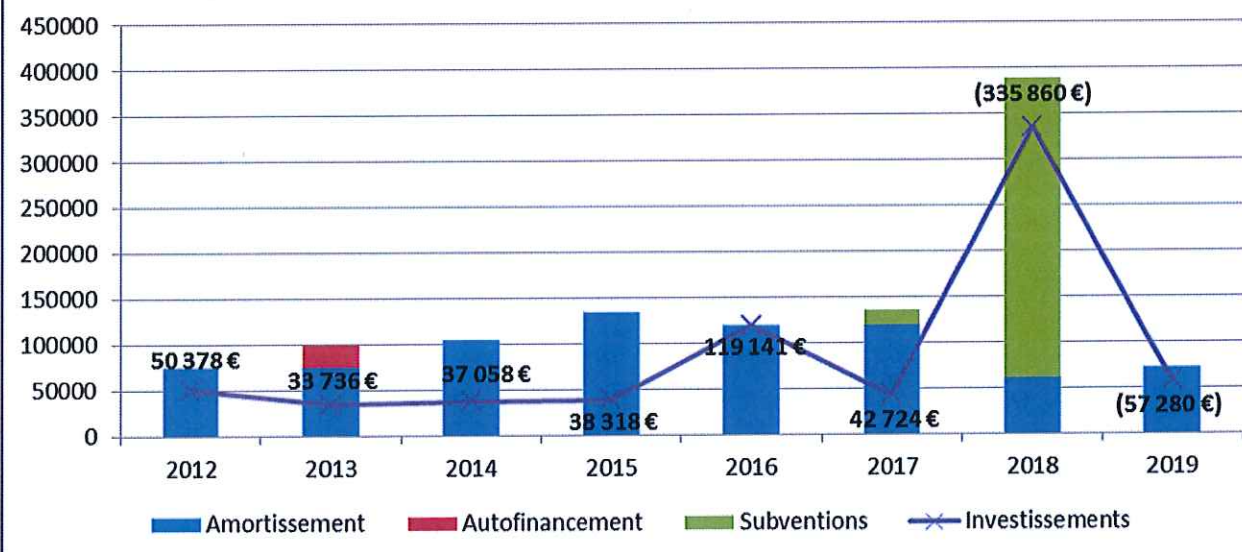
Sans emprunts nouveaux, le profil d'extinction de la dette pour le budget de l'eau serait le suivant

	Capital de la dette
2019	923 405 €
2020	837 363 €
2021	748 211 €
2022	662 575 €
2023	581 549 €

### Budget de la base de loisirs :

Le budget de la base de loisirs s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 334 000 € et en investissement à hauteur de 72 000 €. Les dépenses en personnel représentent 59 000 €.

## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**:

- ✓ **PREND ACTE** du Débat d'orientation budgétaire

**03 / DEL2018-172 : Dotation d'équipements des territoires ruraux ( DETR)- Demande de subvention au titre de l'année 2019 dans le cadre des travaux de raccordement du CTC au réseau d'eau potable**

Acte télétransmis le 21 décembre 2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes, notamment dans les domaines économique, social, environnemental et touristique.

L'objectif est de favoriser, de développer ou de maintenir les services publics et les services à la population.

Suite à la baisse de la qualité de l'eau de la nappe phréatique, la commune de Passy souhaite raccorder le centre technique communal situé dans la plaine au réseau d'eau potable de Domancy.

Le montant global de l'opération est estimé à 214.639,00 €HT, études comprises.

La Commune de Passy sollicite l'aide de l'Etat pour un taux de financement maximum de 50 %, soit une subvention estimée à 107.319,50 €, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à **LA MAJORITE** :

VOTE

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>19</b>	
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>7</b>	<b>(L.NARDI-S.BRIANCEAU-A.BORDON-M.DUBY-C.REBET-R.CASTERA-A.ROGER)</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>3</b>	<b>(P.GUEGUEN-J.BOUCARD-C.PERRIER)</b>

- ✓ **PREND ACTE** du projet en faveur de sa réalisation pour un montant estimé à 214.639,00 €HT
- ✓ **APPROUVE ET SOLLICITE** une demande de subvention de 50 % de l'Etat auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie dans le cadre de la DETR 2019
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel joint à la présente délibération
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019

## **COMMANDE PUBLIQUE**

**04 / DEL2018-173 : Demande de dérogation au repos dominical sollicitée par la société METRO Cash & Carry France, les dimanches 23 et 30 décembre 2018**

Acte télétransmis le 21 décembre 2018

La société METRO Cash & Carry France sollicite une dérogation au repos dominical pour son établissement situé 195 rue de l'Adret à Passy, les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

L'entreprise METRO dont l'activité principale est le commerce de gros, de produits alimentaires et non alimentaires, s'adresse exclusivement à des clients professionnels (restaurateurs, traiteurs, cafés, boulangers, pâtisseries, commerces de détail).

La demande est motivée par le but de permettre à ses clients professionnels de se réapprovisionner en permanence durant la période de forte affluence des fêtes de fin d'année pour éviter un préjudice au public du fait de la fermeture du point de vente.

L'article L3132-20 du Code du travail donne la possibilité à Monsieur le Préfet, d'accorder à une entreprise, une dérogation individuelle au repos dominical, s'il est établi que le repos de tous les salariés, les dimanches concernés, compromettrait le fonctionnement normal de l'entreprise ou serait préjudiciable au public.

L'article L3132-21 du Code du travail vient préciser que cette autorisation prévue à l'article L. 3132-20 est accordée pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal.

**VU** l'article L3132-20 du Code du travail,

**VU** l'article L3132-21 du Code du travail,

**CONSIDERANT** que la fermeture du magasin METRO Cash & Carry France ne permettrait pas à ses clients de se réapprovisionner pendant la période des fêtes de fin d'année et par conséquent constituerait un préjudice au public,

**CONSIDERANT** que par délibération du 23 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé la décision d'ouvrir les commerces de détails 12 dimanches du calendrier de l'année 2018 dont les dimanches 23 et 30 décembre 2018,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à **LA MAJORITE** :

**VOTE**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>22</b>	
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>7</b>	<b>(L.NARDI-S.BRIANCEAU-A.BORDON-M.DUBY-C.REBET-R.CASTERA-A.ROGER)</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>/</b>	

- ✓ **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par la société METRO Cash & Carry France pour son établissement situé 195 rue de l'Adret à Passy, les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

Acte télétransmis le 21 décembre 2018

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commune a décidé de lancer un marché pour l'achat d'un engin de damage reconditionné pour la station de ski de Plaine-Joux pour la saison d'hiver 2019-2020 sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert prévue à l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation a été lancée le 27 septembre 2018 pour une remise des offres fixée au 5 novembre 2018 à 12h00.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais :

- La première de la société KASSBÖHRER ESE SAS, 455 route des Marais, 73790 TOURS EN SAVOIE
- Et La seconde de la société PRINOTH France SAS, 241 voie Galilée, 73800 FRANCLIN MONTMELIAN.

Les critères d'attribution fixés dans le règlement de consultation sont de 50 % pour le prix et 50 % pour la valeur technique.

Conformément à l'article L.1414-2 du CGCT résultant de l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la commission d'appel d'offre réunie le 30 novembre 2018, a retenu la meilleure offre au regard des critères d'attribution, à savoir, l'offre de la société PRINOTH qui obtient la note de 100/100.

Les caractéristiques de l'offre de la société PRINOTH sont :

- Prix de vente de la dameuse reconditionnée avec treuil : 304 500,00 euros HT,
- Prix de reprise de notre dameuse T4S : 9 000,00 euros HT,
- Prix de reprise de notre treuil : 5 000,00 euros HT,

Le mémoire technique et les caractéristiques de l'engin sont conformes aux exigences du Cahier des Clauses Techniques Particuliers (CCTP).

Aussi, la société PRINOTH propose une variante pour une mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 et jusqu'au 30 avril 2018 d'une machine LEITWOLF treuil, et l'échange du train chenilles alu de notre EVEREST contre un train de chenilles acier en bon état de fonctionnement.

VU l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil d'acheteur [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr), et envoyé au BOAMP, au JOUE, et au Dauphiné Libéré le 27/09/2018,

VU l'article L.1414-2 du CGCT résultant de l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui prévoit que « Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ».

VU le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2018 d'attribuer le marché à la société PRINOTH,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce marché.

**06 / DEL2018-175 : Enquête publique relative à la sécurisation du Nant Bordon**

Acte télétransmis le 21 décembre 2018

Une enquête publique menée se déroulera depuis le 15 décembre 2018 et se terminera le 19 janvier 2019 inclus.

Vu les articles L211-7 ; L562-8-1, L566-12, R214-1, R214-6, R214-12, R214-113 à R214-124-1 et R562-12 à 562-17 du code de l'environnement.

Cette enquête publique demandée par le SM3A (Syndicat Mixte de l'Arve et de ses affluents) a pour objectif la sécurisation du Nant Bordon sur la commune de Passy

Sur demande de la Direction Départementale des Territoires, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**,

- ✓ **APPROUVE** l'exposé du Maire
- ✓ **DONNE** un avis favorable sur le projet exposé ci-dessus

## Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

- 142/18 Contrat NIVALLIANCE**  
Assurance perte d'exploitation station Plaine-Joux  
Du 03/10/17 au 03/10/22
- 143/18 Revêtement bitumineux : Entretien du réseau routier communal**  
Bordereau des prix unitaires supplémentaires  
Marché conclu avec la société COLAS à Bonneville  
Prix concernant la fourniture et pose d'une géo grille de renforcement type CIDEX : 7,00€ le m2
- 144/18 Avenant 1- Rénovation des menuiseries extérieures des maisons de la petite enfance**  
Conclu avec la société Atelier du Bois à Savigneux , titulaire du marché ,pour un montant de 1 365,00€HT portant le nouveau montant à 24 976,00€HT
- 145/18 Avenant 1 –Travaux d'aménagement de la base de loisirs de Passy**  
Conclu avec la société MILLET Paysages environnement titulaire du marché, pour un montant de 28 216,00€HT portant le nouveau montant à 459 506,00€HT
- 146/18 Avenant 2- Maitrise d'œuvre des travaux de la maison médicale du Plateau d'Assy**  
Conclu avec la société Fabienne GROS ARCHITECTE à Chambéry, titulaire du marché, pour un montant de 23 054,47€HT portant le nouveau montant à 26 379,47€HT
- 147/18 Contrat de logement 2018**  
Attribution d'un logement communal situé Rue Hector Grangerat, à Monsieur GALLET Anthony  
Loyer mensuel 639,10€ + charges 62,46€
- 148/18 Contrat de logement 2018**  
Attribution d'un logement communal situé Route de saint Gervais, à Monsieur BEN BIHI Jérémy  
Loyer mensuel 454,30€ + charges 61,48€
- 150/18 Avenant 3-Extension et réaménagement des chalets du Jardin des Cimes**  
LOT 4 : Plâtrerie-Peinture  
Conclu avec la société ALIM à Cluses pour un montant de 480,00€HT portant le nouveau montant à 10 841,81€
- 151/18 Avenant 3-Préscription mise en révision générale N°2 du plan d'occupation des sols (POS) et élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU)**  
Conclu avec le groupe Espaces et Mutations/Agrestis/Nicot Ingénieurs-conseils/Maitre CANDICE Philippe pour un montant de 8 600€HT portant le nouveau montant à 82 477,50€ HT
- 152/18 Avenant 1-Rhéhabilitation de La Poste en Maison médicale**  
LOT 3 : Menuiseries extérieures –Menuiseries intérieures  
Conclu avec l'entreprise NICODEX aux Carroz pour un montant de 2 720€HT portant le nouveau montant à 79 959,05€ HT
- 153/18 Avenant 1- Rénovation de la couverture du restaurant du camping de l'Ecureuil**  
Conclu avec la société NICODEX aux Carroz pour un montant de 876,45€HT portant le nouveau montant à 190 014,35€HT



- 154/18 Avenant 1- Acquisition de vêtement de travail pour le centre technique communal de Passy**  
LOT 2 : Vêtements de sécurité  
Conclu avec l'entreprise BERTHET à Wasquehal suite à son changement de nom, devenant TENOIS  
DECAMPS
- 155/18 Avenant 1- Acquisition de vêtement de travail pour le centre technique communal de Passy**  
LOT 4 : Accessoires  
Conclu avec l'entreprise BERTHET à Wasquehal suite à son changement de nom, devenant TENOIS  
DECAMPS
- 156/18 Avenant 1- Acquisition de vêtement de travail pour le centre technique communal de Passy**  
LOT 5 : Vêtements d'élagage  
Conclu avec l'entreprise BERTHET à Wasquehal suite à SON changement de nom, devenant TENOIS DECAMPS
- 158/18 Fixation des tarifs des prestations fournies à la station de ski de Passy Plaine-Joux-**  
Saison d'hiver 2018/2019

